

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1144-1°** Réalisation dans divers arrondissements (3e, 17e, 18e, 19e et 20e) de 9 logements sociaux PLAI par FREHA.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2008 DLH 147-3 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant la réalisation par FREHA d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 3 logements PLAI, 2 impasse Girardon (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 9 logements PLAI, à réaliser par FREHA dans divers arrondissements (3e, 17e, 18e, 19e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

## Délibère:

Article 1 : L'ensemble des dispositions de la délibération 2008 DLH 147-3 sont abrogées.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 9 logements PLAI, à réaliser par FREHA dans divers arrondissements (3e, 17e, 18e, 19e et 20e).

Article 3 : Pour ce programme, FREHA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 258.054 euros, se décomposant en :

- 23.842 euros au titre des deux logements PLAI, 62-64 rue Vieille du Temple (3e),
- 48.566 euros au titre des deux logements PLAI, 232 boulevard Pereire (17e),
- 115.245 euros au titre des trois logements PLAI, 2 Impasse Girardon (18e),
- 44.012 euros au titre du logement PLAI, 95 rue de Crimée (19e),
- 26.389 euros au titre du logement PLAI, 95 rue Villiers de l'Isle Adam (20e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 4 : 4 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec FREHA une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention, comportera en outre l'engagement de FREHA de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.